



Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

“Directive MiFID”

MiFID: protection et opportunités pour les investisseurs

Directive-clé dans le dispositif d'harmonisation des pratiques financières au sein de l'Union Européenne, la directive MiFID entre en vigueur le 1er novembre 2007. Elle renforcera la protection de l'investisseur et créera également de nouvelles opportunités.

Enjeux et impacts

La directive, applicable aux marchés et entreprises fournissant des services liés aux instruments financiers vise à établir un cadre réglementaire harmonisé pour les transactions sur instruments financiers.

Les instruments financiers concernés sont entre autres les actions, obligations, options et fonds d'investissement.

Ainsi les institutions financières (hors sociétés d'assurance) agréées par les autorités de tutelle compétentes doivent-elles s'adapter aux demandes de la directive.

En contrepartie, ces mêmes institutions bénéficieront du passeport européen leur permettant d'exercer leur activité dans tous les pays de l'Union Européenne.

Protection et efficacité

Grâce à la directive, l'investisseur bénéficiera d'une protection renforcée, et se verra garantir une efficacité et une transparence accrues dans le cadre de la gestion de ses comptes.

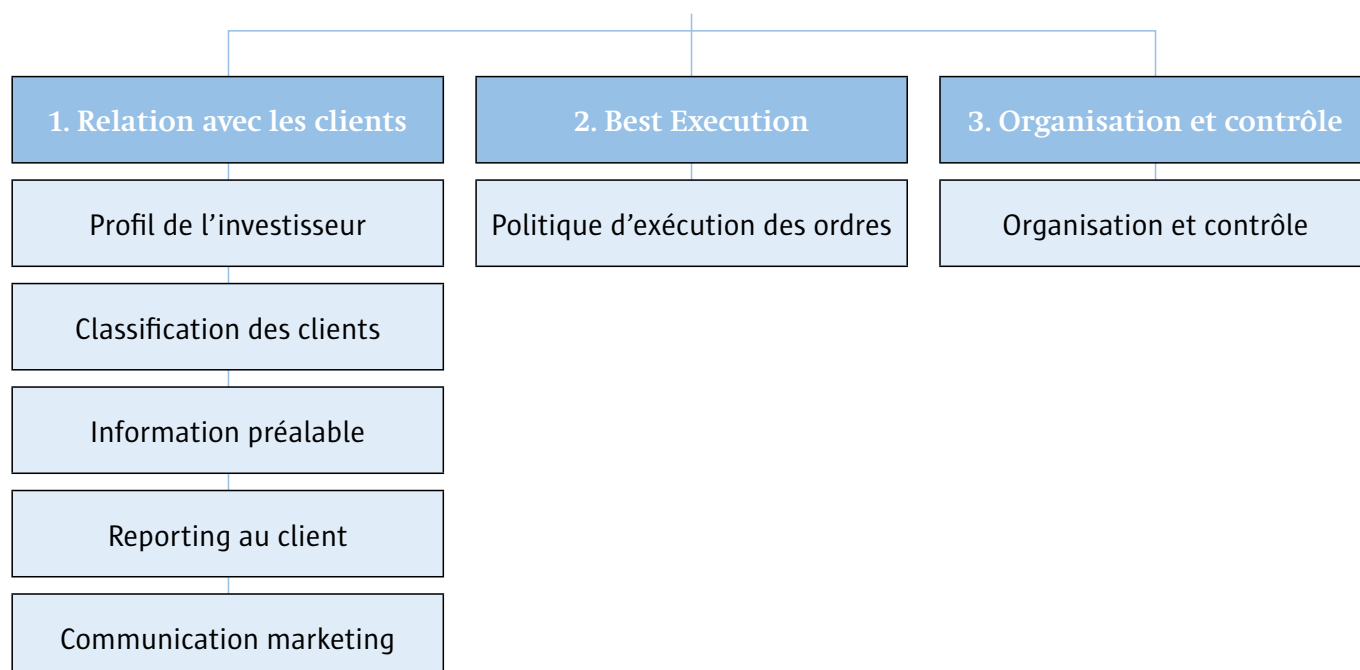
CapitalatWork applique déjà largement les principes établis par MiFID.

Les informations que vous nous communiquerez dans le questionnaire joint nous aideront à vous apporter le meilleur service et à nous conformer totalement aux exigences de la directive.

capital at work
investment partners

Que demande la directive MiFID?

3 principaux thèmes



Explication des 3 principaux thèmes

1. Relation avec les clients

Profil de l'investisseur

La directive impose aux institutions financières (hors sociétés d'assurance) de vérifier si le client possède la connaissance et l'expérience nécessaires pour comprendre les risques liés aux instruments financiers utilisés, d'évaluer sa situation financière et d'établir ses objectifs d'investissement.

La directive prévoit ainsi que ces institutions financières obtiennent les informations nécessaires à leurs vérifications et évaluations avant le 1er novembre 2007. A défaut de celles-ci, le service ne devrait plus être presté.

A cette fin, CapitalatWork a préparé un questionnaire reprenant les données stipulées dans la directive, afin de mieux cerner le profil d'investisseur de chaque client existant et de proposer aux nouveaux clients les services et produits financiers les mieux adaptés tout en se conformant aux exigences de la directive.

Classification des clients

L'objet d'une classification en:

- > client privé*, ou
- > client professionnel, ou
- > contrepartie éligible.

La classification détermine les procédures à appliquer au client notamment en matière de communication d'information sur le compte. Le statut de client privé* offre le niveau de protection le plus élevé.

Chaque client doit être informé de sa classification avant la signature d'un contrat de prestation de services. Le client peut souhaiter opter pour une classification différente de celle proposée par l'institution financière.

Information préalable au client

La directive demande que certaines informations soient communiquées au client avant la signature d'un contrat de prestation de service. Ces informations portent, entre autres, sur la nature des risques afférents à l'investissement et sur la politique d'exécution des ordres appliquée par la société.

Reporting sur les opérations et sur le portefeuille du client

La directive prévoit des règles précises sur le contenu des bordereaux d'opérations et des situations de portefeuille du client.

Ces dernières doivent notamment indiquer les frais supportés par le compte ainsi qu'un cadre de référence afin de permettre au client une comparaison avec la performance réalisée par son portefeuille.

Communication marketing

La directive impose des règles de présentation aux documents, brochures et autres factsheets pouvant être qualifiés de communications marketing.

Ces communications doivent être claires, honnêtes et sans ambiguïté afin que le client soit en mesure d'apprécier l'information fournie en toute objectivité.

2. Best Execution

Politique d'exécution des ordres

La directive demande qu'une politique de "best execution" soit mise en place afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution des ordres selon certains critères, notamment en matière de prix, coût, probabilité et rapidité d'exécution. Cette politique d'exécution doit être communiquée dans le cadre de l'information préalable au client.

3. Organisation et contrôle

Organisation et contrôle

La directive demande la revue de l'organisation interne de la société et des fonctions de contrôle dont l'audit interne, la fonction compliance et le risk management, dans un souci de bonne gouvernance.

* L'appellation officielle MiFID est "retail client"



Concrètement

Concrètement, la directive prévoit l'application par les institutions financières de dispositions conçues pour accroître la qualité du service rendu, couvrant notamment:

- > l'adéquation entre produits et services proposés et profil de risques du client,
- > la transparence et la meilleure exécution des ordres de bourse,
- > une information adaptée aux clients sur la gestion de leur compte.



Belgique | Uitbreidingstraat 46 | 2600 Antwerpen | T + 32 3 287 38 40 | F + 32 3 239 76 48 | info@capitalatwork.be
| Kortrijksesteenweg 90 | 9830 Sint-Martens-Latem | T + 32 9 321 73 40 | F + 32 9 221 09 04 | info@capitalatwork.be
| Kroonlaan/Avenue de la Couronne 153 | 1050 Brussel/Bruelles | T + 32 2 673 77 11 | F + 32 2 673 55 99 | info@capitalatwork.be

Luxembourg | Parc d'activités Capellen 75 | 8308 Capellen | T + 352 31 41 401 | F + 352 31 41 60 | info@capitalatwork.lu

Espagne | Avenida Concha Espina, 63 (4^odcha) | 28016 Madrid | T + 34 91 781 24 10 | F + 34 91 781 24 20 | info@capitalatwork.es

Suisse | Rue du Marché 9 | 1204 Genève | T + 41 22 817 11 55 | F + 41 22 817 11 66 | info@capitalatwork.ch

Pays-Bas | Prinses Margrietplantsoen 83 | 2595 BR Den Haag | T +31 70 750 39 30 | F +31 70 750 39 31 | infol@capitalatwork.nl

Cette publication est une publication CapitalatWork, Editeur : Nathalie Cardoen, 2007
Les informations contenues dans ce document reprennent le plus fidèlement possible les dispositions établies dans la directive européenne MiFID en l'état actuel. Elles sont présentées à titre purement indicatif et informatif. Elles peuvent être sujettes à modification et CapitalatWork ne peut être tenue responsable d'erreurs ou omissions. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être regardées comme un conseil en investissement ou une incitation à l'achat.